



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Schmid Ralph Alexander

2019-GC-32

Compensation des émissions de CO₂ dans le canton de Fribourg

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 28 février 2019 le député Schmid charge le Conseil d'Etat de rédiger un rapport sur la possibilité de créer une plate-forme Internet afin de proposer aux citoyen-ne-s des projets régionaux permettant de compenser leurs émissions de CO₂ de manière volontaire. Les projets pourront émaner des communes comme du canton, mais également de monde de l'économie ou du privé. Cette plate-forme pourrait être élaborée avec d'autres cantons intéressés à collaborer.

II. Réponse du Conseil d'Etat

La compensation des émissions de CO₂ consiste en l'achat de certificats qui permettent de financer des projets de réduction des émissions menés à l'étranger, dans le but de compenser ainsi ses propres émissions. Le mécanisme constitue l'un des piliers de la législation fédérale sur le CO₂. On peut estimer à plusieurs dizaines de millions les montants investis dans de tels projets chaque année afin d'atteindre les objectifs de la politique climatique.

L'achat de certificats de compensation est également de plus en plus souvent utilisé sur une base volontaire, par les particuliers comme par les entreprises. A titre d'exemple, dans le secteur de l'aviation, le volume des émissions de CO₂ qui ont fait l'objet d'une compensation volontaire a augmenté de 70 % en 2018, à 32'000 tonnes.

A l'heure actuelle, les solutions pour compenser les émissions de CO₂ à travers le soutien à des projets locaux sont, comme le relève l'auteur du postulat, plutôt rares. Dans le canton de Fribourg, la Fondation Carbon Fri constitue une exception notable. Créée en février 2018 par la Banque cantonale de Fribourg, la Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg, et l'entreprise spécialisée Climate Services, la Fondation a pour but de favoriser une réduction des émissions de CO₂ par les entreprises fribourgeoises. Pour ce faire, elle attribue le label « CARBON FRI » à celles qui s'engagent à diminuer leurs émissions et à investir dans la Fondation une contribution par tonne de CO₂ rejetée dans l'atmosphère. L'entier des fonds récoltés est injecté dans le tissu économique fribourgeois en soutenant des projets locaux de réduction d'émissions. Les services proposés par la Fondation ne s'adressent toutefois pas aux citoyennes et aux citoyens qui seraient désireux de compenser leurs émissions en soutenant des projets régionaux.

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations de l'auteur du postulat et se montre favorable à une relocalisation des flux financiers liés à la compensation des émissions de CO₂. Il a d'ailleurs apporté son soutien à la création de la Fondation Carbon Fri en finançant son accréditation à la norme ISO:14024. Il envisage actuellement de faire un pas de plus, en initiant des projets-pilotes de

labélisation auprès de la Fondation pour une ou deux entités administratives. Sur la base des expériences acquises, le Conseil d'Etat pourra choisir d'étendre ou non la démarche.

Le Conseil d'Etat voit un triple avantage à investir dans des projets locaux de réduction des émissions de CO₂ : un soutien au tissu économique fribourgeois, en privilégiant des investissements qui bénéficieraient aux entreprises actives dans la région ; un impact favorable sur la qualité de vie des habitantes et des habitants du canton, à travers un soutien à des projets qui les touchent directement ; un moyen de diminuer les émissions de CO₂ sur le territoire cantonal, en cohérence avec le plan climat cantonal actuellement en cours d'élaboration.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose la prise en considération du postulat. Afin d'éviter une multiplication des plateformes, il propose dans un premier temps d'aborder les responsables de la Fondation Carbon Fri pour vérifier dans quelle mesure et à quelles conditions leurs activités pourraient être étendues à un public plus large. Si nécessaire, des solutions alternatives pourraient être examinées dans un second temps, éventuellement en collaboration avec d'autres cantons.

2 avril 2019